



# **RÈGLEMENT NUMÉRO 230-18**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 230-18 AMENDANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 83-07 AFIN D'AUTORISER  
L'AJOUT DE NOUVEAUX TRONÇONS POUR LA  
CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT TERRAIN  
SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

**ADOPTÉ LE 4 JUIN 2018**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 230-18 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 83-07 AFIN D'AUTORISER L'AJOUT DE NOUVEAUX TRONÇONS POUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

**ATTENDU** que le paragraphe 14 de l'article 626 du Code de la sécurité routière accorde à la Municipalité le pouvoir d'adopter un règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur son territoire;

**ATTENDU** que la Municipalité réglemente actuellement la circulation des véhicules tout terrain circulant sur certains chemins publics dont l'entretien est à sa charge afin d'assurer la sécurité des usagers de la route;

**ATTENDU** que la Municipalité désire amender son règlement portant le numéro 83-07 afin de permettre la circulation des véhicules hors route sur des tronçons supplémentaires de son territoire;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Nelson Turgeon et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le lundi 4 juin 2018;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du Code municipal, une copie des textes du règlement, ceux-ci déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

**ATTENDU** les explications rendues par Monsieur le Maire suivant la lecture du projet règlement numéro 230-18;

**ATTENDU** que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par,

Appuyé par

Et résolu, à l'unanimité des conseillers, que le règlement portant le numéro 230-18 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

**Article 1 Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 Règlement amendé**

Le règlement numéro 83-07 est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

**Article 3 Modification de la section B) Véhicules tout-terrain**

La section B) est modifiée selon les modalités suivantes :

**Première modalité**

Le paragraphe « Chemin du Lac » est remplacé par ce qui suit :

**Route du Lac-du-Huit**

- partant du centre des loisirs (débarcadère) du secteur Ste-Anne-du-Lac jusqu'à l'intersection de rang de la Chapelle sur une distance de 250 mètres;
- partant de l'intersection de la route du Lac-du-Huit et du rang de la Chapelle jusqu'à l'intersection de la route du Lac-du-Huit et du rang McCutcheon sur une distance de 1,3 kilomètres;
- partant de l'intersection de la route du Lac-du-Huit et du rang de la Chapelle jusqu'à l'intersection de la route du Lac-du-Huit et du chemin Sacré-Cœur Ouest, soit sur une distance de 2,9 kilomètres.

**Deuxième modalité**

Le paragraphe « Chemin Sacré-Cœur Ouest » est ajouté comme suit :

**Chemin Sacré-Cœur Ouest**

- partant de l'intersection chemin Sacré-Cœur Ouest et route du Lac-du-Huit jusqu'à la limite municipale avec la Ville de Thetford Mines (chemin du Mont-Granit).

**Article 4 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté par le conseil de la Municipalité d'Adstock lors de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2018 et signé par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le Maire,

Le directrice générale et  
secrétaire-trésorière,

---

Pascal Binet

---

Renée Vachon

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :  
Adoption du règlement :  
Entrée en vigueur :

4 juin 2018  
9 juillet 2018  
Selon la loi